

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mars 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Absents :

**Objet : Cadre - Modification - Personnel technique et ouvrier - Fixation -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon, relative aux mesures d'exécution qu'il convient de prendre à partir du 1er juillet 1994 dans le cadre de la révision générale des barèmes ;

Vu sa délibération du 11 juillet 1994 approuvée par la Députation permanente le 11 mai 1995 par laquelle le Conseil communal décide de prendre les mesures d'exécution de la révision générale des barèmes ainsi que de faire bénéficier les agents communaux des échelles de traitement reprises dans la circulaire et ce, par phases successives ;

Vu sa délibération du 24 mars 1997 approuvée par la Députation permanente le 10 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal décide d'appliquer à la date du 1er janvier 1996 et à l'ensemble du personnel communal non encore intégré, la totalité des nouvelles échelles de traitements dans le cadre de la 3ème phase de la révision générale des barèmes ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel technique et ouvrier conformément aux directives prescrites par la circulaire précitée ;

Revu donc sa délibération du 12 juillet 1978 approuvée par arrêté du Gouverneur du 9 octobre 1978 fixant le cadre du personnel administratif et modifiée par sa délibération du 1er juillet 1993 ;

Attendu en outre que le cadre fixé à cette époque ne correspond plus aux réalités et aux missions actuelles de la Commune ;

Qu'il en résulte la nécessité de supprimer les postes obsolètes et de créer de nouveaux postes correspondants aux emplois effectivement occupés ainsi que de tenir compte des qualifications et des compétences requises pour occuper lesdits emplois ;

Que le nouveau cadre technique et ouvrier ne peut en conséquence se contenter d'être une transposition pure et simple de l'ancien cadre selon les dispositions de la Révision Générale des Barèmes ;

Considérant que le Collège communal souhaite procéder à de nouvelles nominations prochainement ;

Vu les dernières modifications du cadre effectuées le 27 juin 2019 :

<u>Cadre personnel technique</u>	
1	Agent technique
1	Agent technique en chef
Totaux	2
<u>Cadre personnel ouvrier</u>	
2	Brigadiers
6	Ouvriers qualifiés
7	Manœuvres pour travaux lourds
3	Auxiliaires professionnel(le)s
Totaux	18

Vu le nouveau rapport ci-annexé établissant l'organigramme de l'Administration communale ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation du 27 novembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le cadre conformément au tableau repris ci-dessous et selon les dispositions suivantes :

- Suppression d'un poste d'agent technique
- Suppression des postes de brigadiers
- Suppression des postes d'auxiliaires professionnel(le)s
- Préciser les ouvriers qualifiés comme suit :
 - 1 poste d'électricien D4

- 1 poste de maçon D4
- 2 postes d'ouvrier voirie D4
- 1 poste de fossoyeur D4
- 3 postes d'ouvrier Espaces verts D2
- De porter à 3 les postes d'ouvrier manœuvre D2

<u>Cadre du personnel technique</u>	
Nombre	Niveau D
1	Agent technique en chef (D9)
Totaux	1 ETP
<u>Cadre du personnel technique</u>	
	Niveau D
1	Électricien D4
1	Maçon D4
2	Ouvrier Voirie D4
1	Fossoyeur D4
3	Ouvriers manœuvres D2
3	Ouvriers Espaces verts D2
	11 ETP

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle
- au SPW intérieur, Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines, Avenue Gouverneur Bovesse 1000 à 5100 NAMUR
- au CPAS de Brugelette
- au service personnel

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale
(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s) André DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIÈRES